

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DE LA COMMANDE

PUBLIQUE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 07 AVR 2026

N° _____/MFB/DIR-CAB/DGCOP

ARRETE012.....

**PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES UNITES
DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 aout 2023 ;
- Vu la Loi n°25.015 du 23 Décembre 2025, arrêtant le budget pour l'année 2026 ;
- Vu la loi n°25.0016 du 23 Décembre 2025, portant Code de la Commande Publique de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°23.199 du 30 Août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République centrafricaine ;
- Vu le Décret n°22.040 du 07 février 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou Confirmation des Membres du Gouvernement et ses modifications Subséquents ;
- Vu le Décret n°19.149 du 21 Mai 2019, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;

ARRÊTE

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent Arrêté porte organisation et fonctionnement des Unités de Gestion de la Commande Publique (UGCOP) en application des dispositions de l'article 23 de la Loi n°25.0016 du 23 Décembre 2025, portant Code de la Commande Publique de la République Centrafricaine.

Art. 2 : Il est mis en place une Unité de Gestion de la Commande Publique au sein de chaque autorité contractante centrale, déconcentrée, décentralisée, parapublique ou de toutes entités ayant la qualité d'organisme de droit public telle que définie à l'article 13 portant Code de la Commande Publique.

Art.3 : L'Unité de Gestion de la Commande Publique est placée auprès des Autorités Contractantes sous la responsabilité administrative du Directeur Général de la Commande Publique.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Art.4 : L'UGCOP est composée de :

- un (1) responsable de l'Unité de Gestion de la Commande Publique ;
- deux (2) Attachés en passation de la Commande Publique ;
- un (1) assistant (secrétaire).

Art.5 : Les responsables, des unités de gestion de la commande publique sont nommés par Arrêté du Ministre en charge des Finances sur proposition du Directeur Général de la Commande Publique.

Art.6 : Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Unité de Gestion de la Commande Publique sont imputées au budget de l'Autorité Contractante publique dont il relève.

Art.7 : L'Unité de Gestion de la Commande Publique bénéficie de 50% du produit des ventes des Dossiers d'Appel d'Offres. La Direction Générale de la Commande Publique et l'Autorité de Régulation de la Commande Publique bénéficient des 50% restants à raison de 25% chacune.

Art.8 : L'Unité de Gestion de la Commande Publique, en concertation avec l'administrateur de crédit de la structure dont il relève, s'assure de la disponibilité des crédits nécessaires et de la bonne imputation budgétaire pour la réalisation de chaque commande publique.

TITRE III : DES ATTRIBUTIONS

Art.9 : Sous la responsabilité de l'Autorité Contractante, l'Unité de Gestion de la Commande Publique est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation de la commande publique conformément à la législation en vigueur.

Art.10 : L'Unité de Gestion de la Commande Publique est chargée de :

- organiser des réunions d'identification précise de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire avec les services bénéficiaires et les structures techniques compétentes, lorsque la vocation extrêmement technique des acquisitions exige de telles concertations préalables ;
- élaborer en début d'exercice budgétaire, le plan annuel prévisionnel de passation de la Commande Publique du maître d'ouvrage et sa transmission à la Direction Générale de la Commande Publique pour avis conforme ;
- rédiger les avis généraux de passation de la Commande Publique en début d'exercice budgétaire et transmettre à la Direction Générale de la Commande Publique pour avis et publication dans la Revue de la Commande Publique et sur son site internet ;
- élaborer les dossiers d'appel à la concurrence en collaboration avec les services bénéficiaires et les structures techniques compétentes et transmettre à la Direction Générale de la Commande Publique pour avis conforme ;
- réceptionner et enregistrer les offres ;
- rédiger et publier des avis d'appel public à la concurrence de la Commande Publique ;
- convoquer les Commissions d'ouverture des Plis et d'Evaluation des offres ;
- rédiger les Procès-Verbaux d'ouverture et les rapports d'évaluation des offres ;
- transmettre au Maître d'Ouvrage le rapport des travaux en vue de la notification de l'attribution de la Commande Publique ;
- préparer le projet de contrat ;
- transmettre le projet de contrat à l'attributaire ;
- viser et faire signer le projet de contrat après celle de l'attributaire ;

- transmettre pour visa à la Direction Générale de la Commande Publique, le projet de contrat après la signature par l'attributaire ;
- transmettre le projet de contrat aux autorités compétences pour les formalités d'approbation ;
- rédiger et notifier les ordres de service au titulaire de la commande publique ou au délégataire ;
- suivre l'exécution des contrats notamment par des visites périodiques des chantiers en collaboration avec les structures compétentes ;
- élaborer et tenir un tableau de bord sur le respect des délais de mise en œuvre de chaque étape des procédures de passation en conformité avec le plan annuel prévisionnel de passation ;
- développer un système d'archivage des documents de passation de la Commande Publique;
- participer aux commissions de réception des acquisitions, objets de la commande publique ;
- rédiger les rapports sur la passation et l'exécution de la Commande Publique et transmettre à la Direction Générale de la Commande Publique ;
- contribuer à la mise en place d'une base de données statistique, documentaire et informatisée sur la passation de la Commande Publique en collaboration avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et la Direction Générale de la Commande Publique (DGCOP).

TITRE IV : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art.11 : En attendant leur déploiement progressif, les Unités de Gestion de la Commande Publique sont installées au sein des cinq (5) Départements suivants :

- Ministère du Développement Rural ;
- Ministère des Travaux Publics ;
- Ministère de la Santé de la Population ;
- Ministère de l'Education Nationale ;
- Ministère des Finances et du Budget.

7

Art.12 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, est enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 AVR 2026



Hervé NDOBA